

Le 07/07/2026

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ÉTABLISSEMENT ANNUEL DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES – ANNÉE 2027

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 et ses annexes ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 07/07/2026

CONSIDÉRANT que comme chaque année, Monsieur le Préfet de la Sarthe transmet à tous les maires un arrêté relatif à la répartition des jurés d'assises dans le département.

CONSIDÉRANT que pour la commune de La Ferté-Bernard, sept jurés doivent figurer sur la liste départementale.

CONSIDÉRANT que conformément aux textes en vigueur, la commune de La Ferté-Bernard doit procéder à un tirage au sort d'un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Il convient donc de procéder au tirage au sort, sur la liste électorale, de 21 noms.

Après avoir délibéré ;

- **PROCÈDE** publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes désignées seront susceptibles de siéger au jury d'assises.
- **PREND ACTE** la réalisation du tirage au sort de la liste préparatoire communale conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 relatifs à la composition et aux modalités d'élection de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2026 approuvant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission spéciale de délégation de service public compétente pour le service d'assainissement collectif.

Reçu en
préfecture

Le 07/07/2026

CONSIDÉRANT que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT que la liste suivante a été présentée :

Titulaires	Suppléants
Thierry RENVOIZE	Laurent PHILIBERT
Dominique MORANCÉ	Caroline LALOIT
Éric PAPILLON	Lionel COURTEMANCHE
Sylvie SEQUEIRA	Éric VAUJOIE
Sébastien PELLERIN	Aurélia PARISOT

Après avoir délibéré ;

- **PREND ACTE** de la liste des candidats déposée.
- **DÉCIDE** de procéder à l'élection à main levée.
- **ÉLIT** pour siéger au sein de la commission spéciale de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Thierry RENVOIZE	Laurent PHILIBERT
Dominique MORANCÉ	Caroline LALOIT
Éric PAPILLON	Lionel COURTEMANCHE
Sylvie SEQUEIRA	Éric VAUJOIE
Sébastien PELLERIN	Aurélia PARISOT

- **PREND ACTE** qu'en cas d'empêchement du Maire, la séance sera présidée par Monsieur **Jean de FONTANGES**.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE DE DÉLÉ-
GATION DE SERVICE PUBLIC : FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

Le Conseil municipal ;

Reçu en
préfecture

Le 09/07/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 relatifs à la composition et aux modalités d'élection de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2026 approuvant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission spéciale de délégation de service public compétente pour la fourrière automobile.

CONSIDÉRANT que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT que la liste suivante a été présentée :

Titulaires	Suppléants
Matthieu LEDUC	Olivia GUEUGNOT
Sophie DOLLON	Christophe BISI
Dominique MORANCÉ	Audrey MAMONTEIL
Sylvie SEQUEIRA	Franck POTAUFEUX
Alexis GITS	Aurélia PARISOT

Après avoir délibéré ;

- **PREND ACTE** de la liste des candidats déposée.
- **DÉCIDE** de procéder à l'élection à main levée.
- **ÉLIT** pour siéger au sein de la commission spéciale de Délégation de Service Public de la fourrière automobile les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Matthieu LEDUC	Olivia GUEUGNOT
Sophie DOLLON	Christophe BISI
Dominique MORANCÉ	Audrey MAMONTEIL
Sylvie SEQUEIRA	Franck POTAUFEUX
Alexis GITS	Aurélia PARISOT

- **PREND ACTE** qu'en cas d'empêchement du Maire, la séance sera présidée par Monsieur Jean de FONTANGES.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT CANUT

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses dispositions relatives aux centrales d'achat ;

Vu la proposition d'adhésion à la centrale d'achat CANUT ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que le recours à l'opérateur Orange présente, dans certaines zones, une couverture réseau mobile plus performante, notamment pour les agents en déplacement sur le territoire communal et dans les communes environnantes.

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la centrale d'achat CANUT permettrait de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses et de rationaliser les dépenses liées aux services de télécommunications auprès d'Orange.

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion à ladite centrale est fixé à 300 € HT par an et par marché, avec une tarification dégressive en fonction du nombre de marchés souscrits.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat Canut.
- **AUTORISE** la dépense annuelle correspondante, soit 300 € HT par an et par marché, selon une tarification dégressive en fonction du nombre de marchés souscrits.
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Reçu en
préfecture

le 07/07/2026

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LE PAYS DU
PERCHE SARTHOIS ET FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER
JANVIER 2027 POUR LES PRODUITS TOURISTIQUES**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mandat ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités touristiques, le Pays du Perche Sarthois, agissant au nom et pour le compte de la Ville, assure la commercialisation des prestations « circuits groupes » ainsi que des produits touristiques associés.

Reçu en
préfecture

Le 07/07/2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs applicables à ces prestations à compter du 1er janvier 2027.

DESIGNATION	Tarifs 2027
PRODUITS TOURISTIQUES	01/01/2027
Promenade en barque :	
Tarifs groupe réceptif (Groupes à partir de 11 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	6.50 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	4.00 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit
Tarifs groupe hors réceptif (Groupes à partir de 6 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	6,00 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	3,60 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit
Promenade en petit train	
Individuels adultes	4,50 €
Individuels enfants (de 4 à 17 ans)	3,50 €
Carte 10 voyages	30 €
Groupe scolaire	2,80 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus relatifs aux produits touristiques, applicables à compter du 1er janvier 2027 dans le cadre de la convention de mandat entre la ville de La Ferté-Bernard et le Pays du Perche Sarthois ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention à intervenir entre la ville de La Ferté-Bernard et le Pays du Perche Sarthois relatives à la commercialisation de ces prestations.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT « OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE »

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2026 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) de la Communauté de communes du Perche Émeraude, prorogeant son échéance jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) valant ORT a pour objet de soutenir les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants.

CONSIDÉRANT que la commune du Luart souhaite intégrer le programme Petites Villes de Demain (PVD) du Perche Émeraude, en tant que commune signataire de la convention ORT.

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en œuvre de leurs projets de territoire, il convient de l'intégrer par la mise en œuvre d'un avenant et de reporter la date d'échéance de la convention d'Opération et de Revitalisation de Territoire au **31 décembre 2030**.

Après avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** d'intégrer la commune du Luart à la convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire.
- **DÉCIDE** de reporter la date d'échéance de la convention ORT au **31 décembre 2030**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Reçu en
préfecture
le 07/07/2026

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**APPROBATION DES REPRÉSENTANTS DU CCAS AU SEIN DES
INSTANCES DES COPROPRIETES APPARTENANT AU CCAS**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu la délibération n° CA202605-DEL9 du 29 avril 2026 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à représenter le CCAS au sein des assemblées générales des copropriétés dont celui-ci est copropriétaire ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 07/07/2026

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard est copropriétaire d'un immeuble bâti et qu'il convient, à ce titre, d'assurer sa représentation lors des assemblées générales de copropriétaires.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a proposé la désignation de Monsieur **Jean de FONTANGES** en qualité de représentant titulaire et de Madame **Sylvie LEMOINE** en qualité de représentante suppléante, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur **Jean de FONTANGES** en qualité de représentant titulaire et de Madame **Sylvie LEMOINE** en qualité de représentante suppléante du CCAS, habilités à siéger aux assemblées générales des copropriétés appartenant au CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

IMPLANTATION D'UNE GUINGUETTE SUR LES BORDS DU PLAN D'EAU

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la commune de La Ferté-Bernard souhaite poursuivre la valorisation et le développement de sa base de loisirs.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de ce site par la création d'un lieu convivial associant restauration, animation et détente à destination des habitants et des visiteurs.

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une guinguette aux abords du plan d'eau contribuerait à l'animation du site tout en participant à sa mise en valeur touristique, culturelle et économique.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement, visant à préserver et valoriser le patrimoine naturel ainsi que la biodiversité du site.

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure, de recourir à un appel à manifestation d'intérêt ouvert à tout porteur de projet présentant les garanties techniques, organisationnelles et financières nécessaires à l'exploitation d'une guinguette.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette procédure, le candidat retenu conclura avec la commune une convention d'occupation du domaine concerné, dont les caractéristiques, notamment sa durée, seront adaptées à la nature du projet, au niveau des investissements réalisés et aux modalités d'exploitation proposées.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une guinguette alliant restauration et animation aux abords du plan d'eau de la base de loisirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ainsi que la convention d'occupation qui en découlera.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Reçu en
préfecture

.c 07/07/2026

ADHÉSION À L'ASSOCIATION POLLENIZ POUR L'ANNÉE 2026 ET
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association POLLENIZ ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association POLLENIZ afin de bénéficier d'un accompagnement technique et juridique dans la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires affectant les végétaux, les milieux naturels et certaines espèces invasives.

Reçu en
préfecture

Le 07/07/2026

CONSIDÉRANT que cette adhésion permet à la commune de participer aux dispositifs de lutte obligatoire contre certains nuisibles.

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 149,60 €.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune auprès de l'association et qu'il est proposé le nom de Monsieur Emmanuel BOIS.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association POLLENIZ pour l'année 2026.
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 149,60 €.
- **DESIGNE** Monsieur Emmanuel BOIS en qualité de représentant de la commune auprès de l'association POLLENIZ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ET DE SUPERVISION
DE VIDÉOPROTECTION ENTRE LES COMMUNES DE LA FERTÉ-BERNARD
ET DE CHERRÉ-AU**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la vidéoprotection ;

Vu la convention de coordination et de supervision du Centre de supervision de vidéoprotection conclue entre la ville de La Ferté-Bernard et la commune de Cherré-Au le 18 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention de coordination et de supervision du Centre de supervision de vidéoprotection entre la ville de La Ferté-Bernard et la commune de Cherré-Au ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que le Centre de supervision de vidéoprotection de la ville de La Ferté-Bernard assure l'hébergement et la supervision des images issues du système de vidéoprotection de la commune de Cherré-Au.

Reçu en
préfecture

Le 07/07/2026

CONSIDÉRANT l'extension du dispositif de vidéoprotection de la commune de Cherré-Au et la nécessité d'adapter les modalités de coopération entre les deux collectivités.

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition et de remplacer la convention conclue le 18 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que la commune de Cherré-Au versera à la ville de La Ferté-Bernard une participation forfaitaire annuelle de 960 € au titre des frais d'hébergement du matériel installé dans les locaux municipaux et des coûts énergétiques.

CONSIDÉRANT que la convention sera valable pour 5 ans.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de la convention de coordination et de supervision du Centre de supervision de vidéoprotection entre la ville de La Ferté-Bernard et la commune de Cherré-Au.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RÉSILIATION DE L'AVENANT N° 1 ET PASSATION DE DEUX NOUVEAUX AVENANTS AU CONTRAT RELATIF AUX MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-5 ;

Vu le contrat relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires ;

Vu l'avenant n° 1 audit contrat ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 25 mars 2026 formulant des observations dans le cadre du contrôle de légalité ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 07/07/2026

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 repose sur deux motifs distincts, à savoir les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et l'évolution des besoins de la collectivité.

CONSIDÉRANT que cet avenant a fait l'objet de plusieurs observations dans le cadre du contrôle de légalité, mettant en cause sa sécurité juridique.

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement le contrat, de résilier l'avenant n° 1 et de le remplacer par deux avenants distincts reposant chacun sur un fondement juridique propre.

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cette solution lors de sa séance du 24 juin 2026.

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 bis a pour objet de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 par une prolongation de la durée du contrat.

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 a pour objet de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité et aux prestations supplémentaires devenues nécessaires.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la résiliation de l'avenant n°1 au marché public relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires.
- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n° 1 bis portant prolongation de la durée du contrat à 36 mois afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19.
- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n° 2 portant sur l'évolution des besoins de la collectivité et les prestations supplémentaires rendues nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

VALIDATION DU CANDIDAT RETENU DANS LE CADRE DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES, L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET SERVICES ANNEXES AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 14 mai 2025 en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires, à l'accompagnement technique et aux services annexes au sein du restaurant scolaire et de la cuisine centrale ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

le 07/07/2026

CONSIDÉRANT que le marché actuellement en cours arrive à échéance le 31 août 2026 et qu'il convient d'assurer la continuité du service public de la cuisine centrale.

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 280 000 € HT.

CONSIDÉRANT qu'une offre a été régulièrement déposée dans le cadre de cette consultation.

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 juin 2026, a procédé à l'analyse de cette offre conformément aux critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation.

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société COMPASS, dont l'offre, d'un montant annuel de 269 359,32 € HT, a été jugée complète, régulière, conforme aux exigences du dossier de consultation et économiquement avantageuse.

CONSIDÉRANT que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de la CAO du candidat retenu, à savoir la société **COMPASS**, dans le cadre du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires, à l'accompagnement technique et aux services annexes au sein du restaurant scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX GRDF

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-84 et R.2333-114 à R.2333-119 ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

le 08/07/2026

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel ouvre droit au versement d'une redevance annuelle au profit de la commune.

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance est calculé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en tenant compte notamment de la longueur des réseaux implantés sur le territoire communal et du coefficient de revalorisation annuel fixé pour l'année 2026 à 1,44.

CONSIDÉRANT que la commune percevra une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) d'un montant de 1 876 €.

Après avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximal de 100 % du plafond réglementaire fixé à 0,035 € par mètre de canalisation de distribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à émettre le titre de recettes correspondant s'élevant à 1 876 € au titre de la RODP.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE LA VILLE, LE VSF TIR A LA CIBLE ET PLUSIEURS ORGANISMES PARTENAIRES, ET SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'EGM 16/3

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de conventions tripartites ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Escadron de Gendarmerie Mobile 16/3 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la ville de La Ferté-Bernard met à disposition un stand de tir dont la gestion est assurée par le VSF Tir à la cible.

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes ont sollicité la possibilité d'utiliser cette installation dans le cadre de leurs activités professionnelles.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure des conventions tripartites avec :

- La CRS n° 41 de Saint-Cyr-sur-Loire ;
- La Direction zonale de la Police nationale (DZPN) – Centre de formation de Rennes.

CONSIDÉRANT que ces conventions prévoient une participation financière fixée à **75 € par séance** pour un effectif de **dix personnes ou moins**, puis **7,50 € par personne supplémentaire**, ce tarif faisant l'objet d'une révision annuelle.

CONSIDÉRANT que ces conventions seraient conclues pour une durée de **six ans**, renouvelable de manière expresse.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier par avenant la convention conclue avec l'Escadron de Gendarmerie Mobile 16/3 afin de porter sa durée à six ans et d'y intégrer une clause de révision annuelle de la participation financière.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion des conventions tripartites entre la ville de La Ferté-Bernard, le VSF Tir à la cible et les organismes suivants :
 - La CRS n° 41 de Saint-Cyr-sur-Loire ;
 - La Direction zonale de la Police nationale (DZPN) – Centre de formation de Rennes.
- **APPROUVE** les conditions financières applicables à l'utilisation du stand de tir, soit une participation de **75 € par séance pour un effectif de dix personnes ou moins**, majorée de **7,50 € par personne supplémentaire**, avec révision annuelle.
- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Escadron de Gendarmerie Mobile 16/3 afin d'en porter la durée à six ans et d'introduire une clause de révision annuelle de la participation financière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer lesdites conventions, l'avenant ainsi que tout document nécessaire à leur exécution

Reçu en
préfecture

le 08/07/2026

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS72 : ACCUEIL DES ENFANTS
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS PÉRISCO-
LAIRE LORS DES INTERVENTIONS**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et le Code de la sécurité intérieure relatifs au volontariat des sapeurs-pompiers ;

Vu le projet de convention entre la ville de La Ferté-Bernard et le Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe (SDIS 72) ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 08/07/2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention conclue avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe (SDIS 72) afin de permettre l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre de secours de La Ferté-Bernard pendant les temps périscolaires lorsqu'ils sont engagés en intervention.

CONSIDÉRANT que cet accueil est assuré à titre gratuit, sans inscription préalable, dans les conditions prévues par la convention.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention conclue avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe (SDIS 72), relative à l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre de secours de la commune pendant les temps périscolaires, lorsqu'ils sont engagés en intervention.
- **APPROUVE** les modalités d'accueil définies dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

PASSEPORT DU CIVISME

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre le dispositif « Passeport du civisme » au bénéfice des élèves de CM2 des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2026-2027.

CONSIDÉRANT que ce dispositif vise à sensibiliser les enfants aux valeurs citoyennes à travers des actions concrètes menées tout au long de l'année scolaire autour de huit thématiques : mémoire, environnement, se protéger et protéger les autres, solidarité, handicap, patrimoine, lien intergénérationnel et le harcèlement.

Reçu en
préfecture

Le 08/07/2026

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite le renouvellement de l'adhésion à l'association « Passeport du civisme », l'impression des livrets pédagogiques et l'acquisition des médailles remises aux élèves.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association « Passeport du civisme » pour l'année scolaire 2026-2027, pour un montant de 500 €.
- **VALIDE** la réalisation et l'impression des livrets pédagogiques pour un montant estimatif de 450 €.
- **AUTORISE** l'acquisition de 130 médailles destinées aux élèves participant au dispositif, pour un montant prévisionnel de 416 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RECRUTEMENT DE DEUX SERVICES CIVIQUES POUR LA RENTRÉE 2026

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du service national, notamment ses dispositions relatives au service civique ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler son partenariat avec la Ligue de l'Enseignement (FAI. 72) afin d'accueillir deux volontaires en service civique pour l'année scolaire 2026-2027.

CONSIDÉRANT que leurs missions porteront sur l'animation périscolaire, l'accompagnement des activités de loisirs, la mise en œuvre du Passeport du civisme ainsi que le développement de projets passerelles entre la petite enfance et l'enfance.

CONSIDÉRANT que cet accueil nécessite le versement d'une cotisation annuelle à la Ligue de l'Enseignement, le versement de l'indemnité complémentaire due aux volontaires ainsi que la prise en charge de leurs frais de formation.

Reçu en
préfecture

Le 08/07/2026

Après avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à engager deux missions de service civique.
- **VALIDE** l'adhésion à la ligue de l'enseignement pour un montant de cotisation annuelle de 100 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser une indemnité mensuelle d'un montant de 114,85 € à chaque jeune ; ainsi que les règlements afférents aux formations de ces jeunes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RENOUVELLEMENT DE L'ACTION CAFÉ DES PARENTS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconduire l'action « Café des Parents » au sein des écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027 afin de favoriser l'accompagnement à la parentalité.

Reçu en
préfecture

Le 08/07/2026

CONSIDÉRANT que cette action, mise en œuvre par l'association INALTA, représente un coût prévisionnel maximal de 2 000 €.

Après avoir délibéré ;

- **VALIDE** le renouvellement de l'action « Café des Parents » au sein des écoles publiques ferroises pour l'année scolaire 2026-2027, pour un coût prévisionnel de 2 000 € maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette action.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la dénomination des équipements communaux.

CONSIDÉRANT qu'une concertation menée avec l'équipe éducative a conduit à proposer de renommer l'école maternelle Victor Hugo en « École maternelle **Louise du PIERRY** ».

CONSIDÉRANT que cette nouvelle dénomination permet de distinguer clairement l'école maternelle de l'école élémentaire Victor Hugo tout en rendant hommage à Louise du PIERRY, astronome et chimiste née à La Ferté-Bernard.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le changement de dénomination de l'école maternelle Victor Hugo en « École maternelle **Louise du PIERRY** » à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Reçu en
préfecture
le 08/07/2026

DEMANDE D'HABILITATION À L'API PARTICULIER ET À L'API IMPÔTS PARTICULIER

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment l'article L114-8 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le dispositif « API Particulier » mis en œuvre par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) permettant, avec l'accord de l'utilisateur, l'accès sécurisé à certaines données détenues par les administrations partenaires.

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la commune met en œuvre des prestations dont la tarification est calculée en fonction du quotient familial des usagers.

CONSIDÉRANT que le dispositif « API particulier » et « API impôts particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités.

CONSIDÉRANT que cette dématérialisation servira au calcul de la tarification de différentes prestations municipales et notamment :

- Les activités extrascolaires (centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires) ;
- Les activités périscolaires (accueils matin midi et soir) ;
- La restauration scolaire ;
- Les activités de l'espace jeunesse ;
- Les activités de la crèche (accueil occasionnel et accueil régulier).

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de bénéficier de ce service, de solliciter une habilitation auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) via la plateforme DataPass.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande d'habilitation à l'outil API particulier et API impôts particulier auprès de la DINUM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Reçu en
préfecture

Le 08/07/2026

**REVERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE ÉME-
RAUDE D'UNE DOTATION PERÇUE PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA
COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA PETITE ENFANCE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 214-1-3 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 17, instituant la fonction d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification, pour l'année 2025, des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le transfert au 1er janvier 2025, des quatre missions relevant de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la Communauté de Communes du Perche Émeraude ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Perche Émeraude exerce, depuis le 1er janvier 2025, les missions relevant de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service public de la petite enfance.

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'exercice 2025, une dotation d'un montant de **20 328,13 €** a néanmoins été versée à la commune de La Ferté-Bernard pour l'exercice de cette compétence.

CONSIDÉRANT que cette dotation revient à la Communauté de Communes du Perche Émeraude, désormais compétente en la matière, et qu'il convient en conséquence d'en assurer le reversement.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le reversement à la Communauté de Communes du Perche Émeraude de la dotation perçue par la commune au titre de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour un montant de **20 328,13 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Reçu en
préfecture

Le 08/07/2026

COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SARTHE HABITAT
DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-2 et R. 441-9 relatifs aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein des commissions d'attribution des logements de Sarthe habitat.

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune où sont implantés les logements est membre de droit de la commission d'attribution des logements.

CONSIDÉRANT que ces commissions ont pour mission d'examiner les demandes de logement social et de procéder à l'attribution des logements disponibles dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après avoir délibéré ;

- **DÉSIGNE** Mme Sylvie SEQUEIRA en qualité de représentante titulaire de la commune au sein des commissions d'attribution des logements de Sarthe habitat.
- **DÉSIGNE** Mme Christelle POURCEAU en qualité de représentante suppléante au sein des commissions d'attribution des logements de Sarthe habitat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

AJUSTEMENT DE LA DÉFINITION DES USAGERS POUR LA TARIFICATION
DES SALLES DE L'ESPACE ARTÉMIS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CM2512-DEL14 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 fixant les tarifs de location des salles de l'Espace Artémis ;

Reçu en
préfecture
le 08/07/2026

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de clarifier la définition des usagers concernés par la tarification des salles de l'Espace Artémis.

Reçu en
préfecture

Le 08/07/2026

CONSIDÉRANT que la suppression de la mention « particuliers » dans la définition des publics concernés constitue un ajustement rédactionnel sans incidence sur les tarifs adoptés par le Conseil municipal.

Après avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n° CM2512-DEL14 du 16 décembre 2025 et la remplace par les dispositions de la présente délibération.
- **APPROUVE** la suppression de la mention « particuliers » dans la définition des publics concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la préservation et à la gestion des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la commune de La Ferté-Bernard assure la gestion du site des Ajeux, classé au titre des Espaces Naturels Sensibles.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de fauche, de gestion et de suivi écologique afin de préserver les qualités écologiques et paysagères de ce site.

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces actions s'élève à 10 114,60 € HT.

Reçu en
préfecture

Le 08/07/2026

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel 2026 ci-dessous :

DEPENSE			
Devis CUMA (broyage)	3 514,80 €	Aide du Conseil Départemental - Travaux (60%)	2 108,80 €
Entretien des sentiers	599,8 €	Aide du Conseil Départemental- Entretien (60%)	359,88 €
Convention MFR/an	6 000 €	Aide du Conseil Départemental - MFR (60%)	3 000 €
		Autofinancement Communal (40%)	4 645,92 €
TOTAL HT	10 114,60 €	TOTAL HT	10 114,60 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter auprès du Conseil départemental de la Sarthe une subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Après avoir délibéré ;

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Sarthe une subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le financement des travaux de fauche, de gestion et de suivi écologique du site ENS des Ajeux.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

VALIDATION DU FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA SALLE ATHÉNA

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif aux fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche Émeraude en date du 30 juin 2025, approuvant l'attribution d'un fonds de concours au titre des opérations diverses d'un montant de 12 500 € pour les travaux de rénovation du système de sécurité incendie de la salle Athéna ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Perche Émeraude a décidé d'accorder à la commune de La Ferté-Bernard un fonds de concours au titre des opérations diverses destiné à participer au financement des travaux de rénovation du système de sécurité incendie de la salle Athéna.

Reçu en
préfecture

Le 08/07/2026

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un fonds de concours par un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord exprès de la commune bénéficiaire.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce fonds de concours d'un montant de 12 500 €.

Après avoir délibéré ;

- **ACCEPTE** le fonds de concours d'un montant de 12 500 €, attribué par la Communauté de Communes du Perche Émeraude au titre des opérations diverses pour les travaux de rénovation du système de sécurité incendie de la salle Athéna.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

VALIDATION DU FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU LYCÉE ROBERT GARNIER

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif aux fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche Émeraude en date du 17 décembre 2025, modifiant la thématique « voirie » en « accessibilité » pour les travaux d'aménagement des abords du lycée Robert Garnier et reportant le fonds de concours initialement prévu en 2024 sur l'exercice 2026 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Perche Émeraude a attribué à la commune de La Ferté-Bernard un fonds de concours d'un montant de 12 500 €, au titre de l'accessibilité, destiné au financement des travaux d'aménagement des abords du lycée Robert Garnier.

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un fonds de concours par un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord exprès de la commune bénéficiaire.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce fonds de concours d'un montant de 12 500 €.

Reçu en
préfecture

e 08/07/2026

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le fonds de concours d'un montant de 12 500 €, attribué par la Communauté de Communes du Perche Émeraude au titre de l'accessibilité pour les travaux d'aménagement des abords du lycée Robert Garnier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**DEMANDE DE REPORT À L'EXERCICE 2026 DE DEUX FONDS DE CONCOURS
ACCORDÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE ÉMERAUDE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif aux fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche Émeraude en date du 1er juillet 2024, attribuant à la commune :

- Un fonds de concours au titre de l'accessibilité, relatif aux liaisons douces et à l'aménagement des abords du centre aquatique, d'un montant de **12 500 €** ;
- Un fonds de concours au titre des opérations diverses, destiné à la réhabilitation de la passerelle située sur le quai d'Huisne, d'un montant de **12 500 €** ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2024 acceptant ces deux fonds de concours ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que pour des contraintes organisationnelles et budgétaires, la commune n'a pas été en mesure d'engager les crédits correspondants au cours de l'exercice 2024.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de pouvoir bénéficier de ces financements pour la réalisation des opérations concernées et qu'il y a lieu, à cette fin, de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Perche Émeraude le report de ces deux fonds de concours sur l'exercice 2026.

Après avoir délibéré ;

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes du Perche Émeraude le report à l'exercice 2026 des deux fonds de concours suivants :
 - Le fonds de concours au titre de l'accessibilité, relatif aux liaisons douces et à l'aménagement des abords du centre aquatique (avenue de la République), d'un montant de 12 500 € ;
 - Le fonds de concours au titre des opérations diverses, destiné à la réhabilitation de la passerelle située sur le quai d'Huisne, d'un montant de 12 500 €.

Reçu en
préfecture

Le 08/07/2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

VOTE DES TARIFS REPAS : « STAGES ET ÉVÈNEMENTS »

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives au service public de restauration scolaire ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des prestations proposées par les services municipaux.

CONSIDÉRANT que les tarifs applicables aux repas servis par le restaurant scolaire aux personnes extérieures doivent être fixés.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** les tarifs applicables aux repas servis par le restaurant scolaire dans le cadre des stages et événements, à compter du 2 juillet 2026, comme suit :

STAGES ET EVENEMENTS	TARIFS à partir du 2 juillet 2026	
	Fertois	Non Fertois
Petit déjeuner	4 €	5 €
Déjeuner adulte	13 €	15 €
Déjeuner enfant de plus de 12 ans	10 €	12 €
Déjeuner enfant de moins de 12 ans	7 €	8 €
Déjeuner stagiaire	6 €	6 €
Goûter	2 €	3 €
Dîner adulte	10 €	12 €
Dîner enfant de plus de 12 ans	10 €	12 €
Dîner enfant de moins de 12 ans	7 €	8 €

Reçu en
préfecture

Le 08/07/2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que malgré toutes les diligences réglementaires et poursuites engagées pour recouvrer certaines créances auprès d'un débiteur, il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement de la liste suivante :

- Liste 8143100733 pour un montant de 155,25 €

CONSIDÉRANT que cette liste correspond à des titres émis en 2025 pour lesquelles la commission de surendettement s'est prononcée sur un effacement de dette.

CONSIDÉRANT Qu'afin d'apurer ces titres, il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE :**

- L'admission en non-valeur de créances éteintes d'un montant de 155,25 € par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes »
- Liste 8143100733 pour un montant de 155,25 €.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Reçu en
préfecture

Le 06/07/2026

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET VILLE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du maire.

CONSIDERANT qu'une décision modificative du budget ville est proposée à l'approbation des membres de l'assemblée afin d'ajuster les prévisions budgétaires.

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2026+ DM		Montant DM	Budget actualisé 2026
D 012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	3 349 490 €	-	100 765 €	3 248 725 €
D 042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	540 000 €	+	40 000 €	580 000 €
TOTAL DEPENSES				-	60 765 €	

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2026+ DM		Montant DM	Budget actualisé 2026
R 74	74111	Dotation forfaitaire des communes	610 500 €	-	57 628 €	552 872 €
R 74	741121	Dotation de solidarité rurale des communes	631 000 €	-	5 286 €	625 714 €
R 74	741127	Dotation nationale de péréquation des communes	9 200 €	+	1 901 €	11 101 €
R 74	742	Dotation des élus locaux	160 €	+	248 €	408 €
TOTAL RECETTES				-	60 765 €	

INVESTISSEMENT						
Chap/Prog	Article	Intitulé	BP 2026+ DM		Montant DM	Budget actualisé 2026
00292	2313	Constructions	435 000 €	+	230 000 €	665 000 €
00307	2051	Concessions et droits similaires	0 €	+	27 100 €	27 100 €
00327	2313	Constructions	516 723 €	-	217 100 €	299 623 €
TOTAL DEPENSES				+	40 000 €	

INVESTISSEMENT						
Chap/Prog	Article	Intitulé	BP 2026+ DM		Montant DM	Budget actualisé 2026
R 040	28188	Autres amortissements	180 000 €	+	40 000 €	220 000 €
TOTAL RECETTES				+	40 000 €	

CONSIDERANT qu'au regard de cette décision modificative n° 2, le budget Ville 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2026 avec DM	DM n°2	BP 2026 actualisé
Section de fonctionnement	14 071 819 €	-60 765 €	14 011 054 €
Section d'investissement	6 878 000 €	40 000 €	6 918 000 €

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 2 du Budget Ville 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Reçu en
préfecture

le 06/07/2026

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 06/07/2026

CONSIDÉRANT qu'une décision modificative du budget Assainissement est proposée à l'approbation des membres de l'assemblée afin d'ajuster les prévisions budgétaires.

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2026		Montant DM	Budget actualisé 2026
63713	Redevance performance système assainissement collectif	5 000 €	+	40 000 €	45 000 €
TOTAL DEPENSES				40 000 €	

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2026		Montant DM	Budget actualisé 2026
70611	Redevance d'assainissement collectif	540 410 €	+	40 000 €	580 410 €
TOTAL RECETTES				40 000 €	

CONSIDÉRANT qu'au regard de cette décision modificative n° 1, le budget Assainissement 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2026	DM n°1	BP 2026 actualisé
Section de fonctionnement	552 000 €	40 000 €	592 000 €
Section d'investissement	2 280 500 €	0 €	2 280 500 €

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACHETER FERTOIS AU
TITRE DE LA MANIFESTATION FERTÉ-FEST 2026**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que l'association Acheter Fertois a organisé la manifestation Ferté-Fest 2026, contribuant à l'animation de la commune, à la dynamisation du commerce local et à l'attractivité du territoire.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir cette manifestation par l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Acheter Fertois, afin d'en assurer la pérennité.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **2 000 €** à l'association Acheter Fertois au titre de l'organisation de la manifestation Ferté-Fest 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**GRATUITÉ DE L'INSCRIPTION À LA MÉDIATHÈQUE POUR LES
FERTOIS DE MOINS DE 18 ANS**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser l'accès à la lecture et à la culture des jeunes Fertois.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer la gratuité de l'inscription à la médiathèque pour les Fertois de moins de 18 ans à compter du 1er septembre 2026.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la gratuité de l'inscription à la médiathèque municipale pour les Fertois âgés de moins de 18 ans.

Reçu en
préfecture

Le 06/07/2026

Reçu en
préfecture

Le 08/07/2026

- **FIXE** la date d'entrée en vigueur de cette mesure au 1er septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Reçu en
préfecture

Le 08/07/2026

CONSIDÉRANT que pour les emplois susvisés, les crédits sont prévus au budget 2026.

Après avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs et d'adopter les modalités de mise en œuvre de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Création d'un poste cadre d'emploi des policiers municipaux à temps complet.
- Création d'un poste cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21h/semaine.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ACTIVITE ACCESSOIRE CHARLOTTE CARRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives au cumul d'activités des agents publics ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et aux activités accessoires ;

Vu l'autorisation délivrée par l'Éducation nationale à Madame Charlotte CARRE d'exercer une activité accessoire ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la surveillance de la plage de la Base de loisirs de La Ferté-Bernard durant la période estivale du **6 juillet au 11 août 2026**.

CONSIDÉRANT que Madame Charlotte CARRE, enseignante d'activités physiques et sportives à temps complet, est autorisée à exercer cette mission à titre accessoire.

Après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier à Madame CARRE Charlotte une mission de surveillance de la plage de la Base de loisirs de La Ferté-Bernard.
- **VALIDE** l'ensemble des modalités relatives à son contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

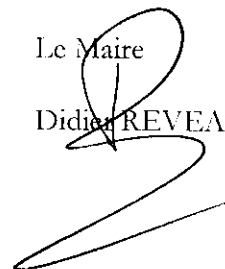
Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT



Le Maire

Didier REVEAU



Reçu en
préfecture

le 08/07/2026